

## Demande de rétribution de la plus-value écologique et cession des garanties d'origine pour les installations renouvelables entre 10 kW et 1 MW

- Je souhaite vendre la plus-value écologique de mon installation de production à Groupe E SA et renonce à toute commercialisation à un tiers.

Groupe E ne reprend la garantie d'origine d'un producteur que si celui-ci est client de Groupe E pour sa consommation ordinaire d'électricité sur le site de production, hors services auxiliaires. Les conditions définies dans la fiche «Tarif de reprise pour installations de production > 10 kW» disponible sur [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch) doivent être respectées.

### Merci de compléter les informations suivantes :

Votre numéro de client : \_\_\_\_\_ (indiqué sur votre facture d'électricité)  
Prénom et nom : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail et téléphone : \_\_\_\_\_  
Rue/numéro : \_\_\_\_\_  
NPA/localité : \_\_\_\_\_

### Votre produit actuel pour votre consommation d'électricité (indiqué sur votre facture d'électricité) :

- 1to1 energy (nom du tarif) : \_\_\_\_\_  
 Regulo (nom du tarif) : \_\_\_\_\_  
 Optimo  
Puissance crête de votre installation (kW) : \_\_\_\_\_  
Type de production de votre installation :  photovoltaïque  biomasse  hydraulique  éolien  
Le numéro à 6 chiffres disponible sur votre facture ou directement sur le compteur : \_\_\_\_\_  
Numéro de projet RPC : \_\_\_\_\_  
Date d'inscription à la RPC : \_\_\_\_\_  
 Aide à l'investissement  Tarif RPC (sur liste d'attente)

Conformément à la loi sur l'énergie (LEne), en cas d'acceptation par Groupe E de la rémunération de la plus-value écologique, la cession de la garantie d'origine s'effectue pour les installations supérieures à 30 kW via le système de garanties d'origine de Swissgrid. Le client doit transmettre à Groupe E le formulaire FO 08 41 22 (disponible sur [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch) ou [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)) relatif à l'ordre permanent des garanties d'origine.

Le détail des conditions de reprise et le prix sont définis dans la fiche «Tarif de reprise pour installations de production > 10 kW» disponible sur [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch).

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Pour toute installation dès 30 kW, merci de joindre les documents suivants à ce formulaire.

- Une copie de la certification d'installation pour les installations
- Le formulaire dûment rempli et signé concernant l'ordre permanent pour la cession des garanties d'origine (formulaire Swissgrid FO 08 41 22).

**Seules les demandes complètes et correctement remplies seront traitées. Aucun droit à une rétribution ne peut être revendiqué. Les demandes peuvent être rejetées sans justification. La décision est communiquée par écrit au client. La rétribution peut être résiliée annuellement.**

Les documents doivent être retournés à **Groupe E SA, Service clients, Case postale, 3280 Morat**